CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

PAR J. P. F. DUPLANTIER,

Député du département de la Gironde,

SUR LA CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DU 14 JUILLET.

Séance du 23 messidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

La loi du 10 thermidor an 4, a ordonné la célébration de la fête du 14 juillet dans toutes les communes de la République, le 26 messidor de chaque année, jour correspondant à cette mémorable époque de notre révolution. Ce jour immortel qui a replacé les peuples au rang qu'avoient usurpé sur eux tant de siècles d'op-

pression, et qui n'aura pas lui vainement pour notre commune patrie, va rappeler aux Français de grands souvenirs, et donner aux événemens du 30 prairial cette impulsion sublime qu'attend le génie de la liberté pour briser, avec la rapidité de la foudre, les liens honteux que l'association monstrueuse de toutes les tyrannies ose préparer à des hommes libres et aux enfans de la victoire.

C'est à nous qu'il appartient sur-tout d'honorer ce glorieux anniversaire ; à nous, qui dans ces circonstances avons de si grands devoirs à remplir, et à qui la confiance du peuple impose l'obligation de tenir le serment sacré que nous avons fait de sauver la République. Ah ! quels que soient les efforts et les coupables espérances de ses ennemis, de ses détracteurs, elle survivra aux tyrans. Je le jure par la sage énergie qui a renversé et détruit tant d'obstacles sans cesse renaissans, qui vient de l'arrêter sur le bord de l'abyme où la dictature la précipitoit, qui saura vivifier partout l'ardent amour de la liberté, et qui ôtera désormais à la trahison et au crime tout espoir d'impunité. Je le jure par le courage indomptable des patriotes, et sur-tout par la résistance invincible de nos généreux défenseurs, qui sont l'objet constant de nos communes sollicitudes. Je le jure enfin par le souvenir éternel du 14 juillet, et par l'inaltérable détermination des républicains, de ne jamais courber leur tête libre sous le joug infame des rois.

Si l'article 72 de la Constitution ne vous permet pas d'assister en corps ni par députation aux cérémonies ni fêtes publiques, vous avez su jusqu'à présent allier votre respect profond pour notre charte constitutionnelle au desir et au besoin de mêler vos chants, vos vœux et l'expression de vos sentimens à ceux du

peuple que vous représentez. Vous rappeler l'exemple que vous en avez donné les années précédentes, sera sans doute un motif suffisant pour vous déterminer aujourd'hui qu'un plus grand intérêt encore réclame votre puissante impulsion. Nous solemniserons donc dans cette enceinte l'époque glorieuse qui vit briser nos fers ; nous la solemniserons avec l'éclat et la dignité qui conviennent à la majesté d'un grand peuple, et avec le sentiment profond d'un entier dévouement à la cause de la liberté.

Je vous propose, en conséquence, l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ.

Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que le premier élan du peuple français vers la liberté est l'une des époques les plus mémorables de notre glorieuse révolution ; que l'immortelle journée du 14 juillet, dont la célébration solemnelle est ordonnée dans toutes les communes de la République le 26 de ce mois par la loi du 10 thermidor an 4, doit sur-tout être solemnisée par les représentans du peuple français, les premiers dépositaires de sa confiance et de sa liberté,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Le 26 de ce mois, le Conseil des Cinq-Cents célébrera dans son sein l'anniversaire du 14 juillet.

II.

Le président prononcera un discours analogue à la fête.

190

I I I.

La commission des inspecteurs de la salle est chargée des détails de la célébration de ce jour mémorable.

I V.

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.